



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 mars 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU ET JACQUES LAPENSÉE.**

Étaient absents la conseillère et le conseiller **NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2023-03-093	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-03-094	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2023-03-095	4.1	Appui à la MRC des Maskoutains - Assurabilité des bâtiments patrimoniaux
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1031-24-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1047-01-2023 Modifiant le règlement de démolition 1047-2017, afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1131-2023 abrogeant le Règlement 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont
2023-03-096	5.4	Adoption du Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « Établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger
2023-03-097	5.5	Adoption du Règlement 1111-01-2023 modifiant certaines dispositions du Règlement 1111-2022 sur les nuisances
2023-03-098	5.6	Adoption du Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont
2023-03-099	5.7	Adoption du Règlement 1129-2023 établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-100 5.8 Adoption du Règlement 1130-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 865 000 \$ et un emprunt de 4 865 000 \$

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-03-101 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 28 février 2023

2023-03-102 6.1.2 Acceptation du budget révisé (2022) de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi

2023-03-103 6.1.3 Adoption des prévisions budgétaires (2023) de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi

2023-03-104 6.1.4 Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2022 reporté à l'exercice financier 2023

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2023-03-105 6.3.1 Demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

2023-03-106 6.3.2 Amendement au protocole d'entente P2022-SAM-51 relatif à l'installation de luminaires Photinus - Quartier Samara

2023-03-107 6.3.3 Engagement - Permission de voirie pour ouverture d'une nouvelle rue - Projet OM Bromont

2023-03-108 6.3.4 Intervention à la modification de l'assiette d'une servitude de passage réciproque affectant une partie des lots 2 591 244 et 2 591 247, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford

2023-03-109 6.3.5 Achat des lots 6 542 019 et 6 542 020 et établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, route Pierre-Laporte, à l'intersection avec la rue du Diamant

2023-03-110 6.3.6 Établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie du lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix

N.M. 6.3.7 **Sujet reporté** | Établissement de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant des parties du lot 6 304 016, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Soulanges

2023-03-111 6.3.8 Renonciation de la servitude de passage et d'infrastructures publiques publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 420 971, affectant les lots 3 398 233 et 5 846 053, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Joliette

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-03-112 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont

2023-03-113 6.4.2 Autorisation de participation au comité de travail de la Table de développement des communautés locales du pôle Bromont-Brigham



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-03-114 6.4.3 Approbation de signature d'une convention entre la Ville de Bromont et la Société de gestion de la Banque de titres de langue française pour le renouvellement de l'abonnement à Memento pour les années 2023-2024.
- 2023-03-115 6.4.4 Nomination des membres du comité de pilotage de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2023-03-116 6.5.1 Adoption du rapport annuel 2022 an 6 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2023-03-117 6.6.1 Autorisation du paiement d'un avenant à Germain Lapalme & Fils inc. au contrat initial pour la réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte (077-ST-P-21)
- 2023-03-118 6.6.2 Octroi de contrat pour les travaux de relocalisation de conduites municipales dans le stationnement P1 de BME (003-ST-P-23)
- 2023-03-119 6.6.3 Octroi de contrat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures de la Phase 1B du projet Samara (004-ST-P-23)
- 2023-03-120 6.6.4 Octroi de contrat pour la fourniture et chargement de granulats, de pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2023-2024 (013-TP-P-23)
- 2023-03-121 6.6.5 Octroi de contrat pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont (2023-2024-2025) (022-TP-P-23)
- 2023-03-122 6.6.6 Annulation du processus d'appel d'offres pour la fourniture d'un (1) véhicule Toyota RAV4 Hybride LE AWD 2023 ou plus récent (014-TP-P-23)
- 2023-03-123 6.6.7 Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule hybride usagé, Toyota RAV4 (070-TP-G-23)
- 2023-03-124 6.6.8 Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule Ford Police Interceptor (067-POL-G-23)
- 2023-03-125 6.6.9 Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule neuf, Toyota RAV4 2023 (068-POL-G-23)
- 2023-03-126 6.6.10 Octroi de contrat en gré à gré pour la conception, plans et devis et la surveillance pour le prolongement de la piste cyclable en site propre sur la rue Gaspé entre la rue Chateauguay et la rue Yamaska (045-ST-G-23)
- 2023-03-127 6.6.11 Octroi de contrat en gré à gré pour les travaux préparatoires de déboisement pour l'Interceptor lot 2 (071-ST-G-23)
- 2023-03-128 6.6.12 Octroi de contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale – Parc Carrousel (072-ST-G-23)
- 6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- N.M. 6.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2023
- 2023-03-129 6.7.2 Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-130	6.7.3	<p>Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):</p> <ul style="list-style-type: none">•2023-30015 : Construction d'un bâtiment accessoire agricole au 1317, chemin de Gaspé•2023-30020: Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 210-5, rue de Louis-Hébert•2023-30024 : Construction d'un garage détaché au 287, rue Shefford•2023-30014 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 40, chemin de Lotbinière•2023-30023 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 58, rue Champlain•2023-30026 : Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 93, rue Nicolet
N.M,	6.7.4	<p>Sujet reporté 2022-30271 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'augmentation d'une aire de déboisement d'environ 400 m² en vue de réaliser 2 projets d'agrandissement (résidence et garage détaché) malgré la norme prévue à l'article 197 du Règlement de zonage 1037-2017 au 194, rue des Irlandais, lot 2 930 684, zone P3M-04, district Lac Bromont</p>
N.M.	6.7.5	<p>Sujet reporté 2022-30267 : Approbation de plans - Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 194, rue des Irlandais</p>
N.M.	6.7.6	<p>Sujet reporté 2022-30268 : Approbation de plans - Demande visant l'agrandissement d'un garage détaché au 194, rue des Irlandais</p>
2023-03-131	6.7.7	<p>2022-30282 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant ayant une marge avant de 9,5 m au lieu de 25 m minimum, situé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de la rue, face à ce mur, et dépourvu d'une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m entre la construction et la voie publique, tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du Règlement de zonage 1037-2017, au 808, chemin de Compton, lot 2 591 181, zone P1A-02, district Shefford</p>
2023-03-132	6.7.8	<p>2023-30011 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal ayant une hauteur (en mètre) supérieure à la hauteur du corps du bâtiment original (1,50 m) tel que stipulé à l'article 102 du Règlement de zonage 1037-2017, au 659, rue Shefford, lot 2 591 164, zone P5-05, district Mont-Brome</p>
2023-03-133	6.7.9	<p>2023-30013 : Approbation de plans – Demande visant l'ajout d'une enseigne sur menu et une enseigne sur vitrage au 671, rue Shefford - Pizzeria 900 Napolitaine</p>
2023-03-134	6.7.10	<p>2023-30018 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de 2 enseignes murales latérales dont une qui possède une superficie maximale de 5 m² et d'une hauteur supérieure à 1,5 m, malgré les normes prévues au tableau de l'article 239 du Règlement de zonage 1037-2017, au 10, chemin de Gaspé, lot 5 477 704, zone P5-05, district Pierre-Laporte</p>
2023-03-135	6.7.11	<p>2023-30017 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de 4 enseignes au 10, chemin de Gaspé – La Base clinique sportive</p>
2023-03-136	6.7.12	<p>2022-30259 : Suivi de la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 185, rue des Deux-Montagnes</p>
2023-03-137	6.7.13	<p>2022-30285 et 2023-30008 : Suivi de la demande visant la construction d'un bâtiment commercial mixte comprenant 5 logements au 1393, rue Shefford</p>
2023-03-138	6.7.14	<p>2022-30163 : PPCMOI - Demande visant la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frènes</p>



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-03-139 6.7.15 2023-30005 : Approbation de plans – Agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 701, chemin de Gaspé
- 2023-03-140 6.7.16 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels pour l’opération cadastrale visant à subdiviser les lots 2 929 120, 2 929 125, 2 929 127 et 3 484 754 afin de créer les lots 6 563 107 à 6 563 109, boulevard de Bromont
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2023-03-141 6.8.1 Autorisation et soutien logistique à l’événement Festif Bromont
- 2023-03-142 6.8.2 Autorisation et soutien logistique à l’événement Bromont Folk & Blues 2023
- 2023-03-143 6.8.3 Soutien au projet de recherche Territoire en transformation : Accroissement démographique et augmentation de la fréquentation récréotouristique à Bromont
- 2023-03-144 6.8.4 Achat d’unités de vélovoûte, demande de subvention auprès du Sentier Transcanadien
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2023-03-145 6.9.1 Consentement autorisant l’implantation du service 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Waterloo
- 2023-03-146 6.9.2 Renouvellement de l’entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l’Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM)
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d’embauche
- 2023-03-147 6.10.2 Nomination au poste de coordonnatrice/coordonnateur culture et vie communautaire, SLSCVC
- 2023-03-148 6.10.3 Nomination au poste de conseillère/conseiller ressources humaines et santé et sécurité au travail, Service des ressources humaines
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 7.1 Dépôt du procès-verbal de la 424e assemblée régulière du conseil d’administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l’Est
- N.M. 7.2 Dépôt des certificats relatifs aux déroulements des procédures d’enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu’amendé, afin d’ajouter la nouvelle catégorie d’établissement d’hébergement touristique « établissement de résidence » à la définition d’hébergement léger
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2023-03-149 8.1 Fin d’emploi d’un employé municipal
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2023-03-150 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-093

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023, avec les modifications suivantes :

Report des points suivants :

- 6.3.7 Établissement de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant des parties du lot 6 304 016, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Soulanges ;
- 6.7.4 2022-30271 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'augmentation d'une aire de déboisement d'environ 400 m² en vue de réaliser 2 projets d'agrandissement (résidence et garage détaché) malgré la norme prévue à l'article 197 du Règlement de zonage 1037-2017 au 194, rue des Irlandais, lot 2 930 684, zone P3M-04, district Lac Bromont
- 6.7.5 2022-30267 : Approbation de plans - Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 194, rue des Irlandais
- 6.7.6 2022-30268 : Approbation de plans - Demande visant l'agrandissement d'un garage détaché au 194, rue des Irlandais

Ajout en affaires nouvelles :

- 8.1 Fin d'emploi d'un employé municipal

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Point 5.4 :
 - Questionnement de monsieur Adrien Bouget concernant le processus de consultation et de modification du règlement pour la location à court terme des résidences principales.

2023-03-094

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-095

APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS - ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains (MRC des Maskoutains), par sa résolution numéro 22-11-409 sur les enjeux d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE les immeubles patrimoniaux font trop souvent l'objet de refus d'assurabilité ou de prime démesurée suivant leur identification des inventaires, planification ou règlements d'urbanisme relatifs au patrimoine;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains, au bureau d'assurance du Canada, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à madame Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi ainsi qu'à madame Pascale St-Onge, ministre et députée fédérale de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-24-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1031-24-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1031-24-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1047-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 1047-2017, AFIN D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET MODIFIER LES DISPOSITIONS PÉNALES

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1047-01-2023 modifiant le Règlement de démolition 1047-2017, afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1047-01-2023 modifiant le Règlement de démolition 1047-2017, afin d'ajouter des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et modifier les dispositions pénales ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1131-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1053-2017 RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1131-2023 abrogeant le Règlement 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1131-2023 abrogeant le Règlement 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont ».

2023-03-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-30-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA NOUVELLE CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À LA DÉFINITION D'HÉBERGEMENT LÉGER

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-30-2022 intitulé « Règlement 1037-30-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite inclure la nouvelle catégorie « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger;

ATTENDU QUE la catégorie d'usage « hébergement léger » est déjà autorisée dans quelques zones de la municipalité et peut être autorisée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels dans certaines autres zones;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement de résidence principale deviendra inopérante à partir du 25 mars 2023 si la municipalité n'adopte pas ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 14 décembre 2022;

ATTENDU QU'une tenue de registre a eu lieu le 27 février 2023 et que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « Établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger.

ADOPTÉE

2023-03-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1111-01-2023 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1111-2022 SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de préciser l'interdiction de faire du vélo et/ou du vélo à assistance électrique de type 1 avec un chien attaché audit vélo dans le réseau de la Montagne;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de préciser l'interdiction de loger et/ou transmettre de fausses alarmes;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné à la séance du 6 février 2023, et que le règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1111-01-2023 modifiant certaines dispositions du Règlement 1111-2022 sur les nuisances.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-098

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1128-2023 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-03-099

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1129-2023 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DES COMMERCES

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1129-2023 établissant le programme d'accessibilité universelle des commerces.

ADOPTÉE

2023-03-100

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1130-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 865 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 865 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1130-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 865 000 \$ et un emprunt de 4 865 000 \$.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-101

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 28 février 2023, au montant de **5 726 135,89 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

40503 à 40623	1 029 775,52 \$
M5419 à M5435	181 519,59 \$
S18524 à S18800	3 893 124,66 \$

Paies nettes versées le :

9/02/2023	299 067,96 \$
23/02/2023	322 648,16 \$

Total : **5 726 135,89 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Fournisseurs et description
S18644	1 088 545,57 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour le projet conduite d'eau et égout par micro-tunnelier.
S18598	554 601,98 \$	Groupe Allaire & Gince infrastructures pour la mise à niveau du chemin d'accès au PP7.
S18549	438 539,55 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour les travaux de stabilisation sur le chemin de Gaspé.
40622	381 469,11 \$	9352-9790 Québec Inc pour le remboursement partiel de la garantie du projet quartier Samara.
S18614	250 000,00 \$	Technum pour la contribution financière 2023.
S18764	179 049,95 \$	MRC Haute-Yamaska pour la QP piste cyclable Carthy et part de la dette sur financement et l'entretien de la fibre optique.
S18595	133 977,19 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour le rechargement de granulaires du chemin Roberts.
S18551	76 272,88 \$	GML Affaires pour la convention de vente de servitude à l'intersection de Pierre-Laporte et Soulanges.
S18772	74 622,23 \$	PG Solutions pour le renouvellement des licences informatiques.
S18607	71 278,76 \$	Patriarce Architecture pour la planification des travaux d'agrandissement des ateliers municipaux.
S18645	71 160,86 \$	FNX Innov pour les services professionnels des divers projets des services techniques.
40601	65 925,53 \$	Mines Seleine pour l'achat de sel et calcium.
40530	62 796,69 \$	Granby Toyota pour l'achat d'un véhicule au service des incendies.
S18525	59 296,97 \$	Action Conservation Bassin Versant du Lac Bromont pour le renouvellement de l'entente de services.
S18700	58 988,45 \$	Amis des Sentiers pour les travaux du sentier caillebotis.
40592	56 332,00 \$	Deragon Honda pour l'achat d'un véhicule au service des travaux publics.
S18624	56 160,35 \$	BFL Canada pour le renouvellement des assurances responsabilité générale.
40573	50 000,00 \$	Société de développement économique de Bromont pour la contribution financière 2023.
S18759	49 276,79 \$	Mazout G. Bélanger pour l'achat d'essence et de diesel.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-102

ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ (2022) DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont six (6) révisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les révisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi, datées du 25 mars 2022, 10 juin 2022, 18 août 2022, 15 septembre 2022, 18 novembre 2022 et du 2 décembre 2022 pour l'exercice financier 2022.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier d'approprier la somme de 3 793,00 \$ et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2023-03-103

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (2023) DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont sa prévision budgétaire pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi pour l'exercice financier 2023.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 36 885,00 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-104

APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le conseil municipal au cours de l'exercice financier 2022;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre la réalisation des projets suivants :

Département	Description	Montant alloué
Direction générale	Honoraires professionnels	35 540 \$
Direction générale	Formation	2 900 \$
Direction générale	Services professionnels	4 890 \$
Greffe	Services juridiques	66 760 \$
Ressources Humaines	Services professionnels	16 750 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Incendie	Services professionnels	19 470 \$
Incendie	Formation	12 770 \$
Incendie	Pièces et accessoires	8 400 \$
Incendie	Santé sécurité au travail	2 280 \$
Travaux publics	Ent./rép. bâtiment terrain	24 480 \$
Travaux publics	Services de génie	1 470 \$
Travaux publics	Honoraires professionnels	12 600 \$
Travaux publics	Entretien/réparation véhicules	3 730 \$
Usine de filtration	Honoraires professionnels	8 670 \$
Usine de filtration	Entretien/réparation machinerie	7 360 \$
Services Technique	Honoraires professionnels	41 680 \$
Services Technique	Programme de Leadership en Gestion des Actifs	29 180 \$
Services Technique	Programme de servitudes	25 180 \$
Urbanisme	Services d'urbanisme	6 750 \$
Urbanisme	Communauté nourricière	15 880 \$
Communication	Honoraires professionnels	37 890 \$
Communication	Services informatiques	9 430 \$
Loisirs et culture	Jardins communautaire	3 800 \$
Loisirs et culture	Honoraires professionnels	23 880 \$
Loisirs et culture	Politique familiale	12 140 \$
Loisirs et culture	Honoraires professionnels	9 500 \$
Loisirs et culture	Sonorisation	20 000 \$
Loisirs et culture	Comité jeunesse	5 380 \$
Environnement	Plan circulation, signalisation et transport actif	100 000 \$
Greffe	Numérisation	60 000 \$
Tourisme	Subvention événements touristiques	27 340 \$
	TOTAL	656 100 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 656 100\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2023-03-105

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du PEPPSEP;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

De transmettre une copie de cette résolution avec ladite demande au MELCCFP.

ADOPTÉE

2023-03-106

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2022-SAM-51 RELATIF À L'INSTALLATION DE LUMINAIRES PHOTINUS - QUARTIER SAMARA

ATTENDU QUE le promoteur du projet Quartier Samara a proposé l'installation de luminaires Photinus pour l'éclairage de rue du projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution d'orientation numéro 2022-12-758, le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la proposition du promoteur, conditionnellement à la conservation par le promoteur de la gestion et de l'entretien des luminaires Photinus durant une période minimale de 15 ans et à la signature d'un amendement au protocole d'entente P2022-SAM-51 lié à la phase 1B du projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a préalablement pris connaissance d'un projet d'amendement 01 au protocole d'entente P2022-SAM-51 établissant un mécanisme permettant d'assurer la gestion et l'entretien des luminaires par le promoteur durant la période minimale de 15 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer un amendement 01 au protocole d'entente P2022-SAM-51, substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-03-107

ENGAGEMENT - PERMISSION DE VOIRIE POUR OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET OM BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente P2021-OMB-45 visant la réalisation des travaux municipaux du projet OM Bromont par l'adoption de la résolution 2021-10-663, le 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le démarrage des travaux du projet est conditionnel à la réalisation de travaux de prolongement d'infrastructures entre les réseaux municipaux et la limite du projet ainsi qu'à une permission de voirie délivrée par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des réseaux ont été réalisés en 2022;

ATTENDU QU'une étude de circulation a été préparée par la firme CIMA+ le 9 juin 2022;

ATTENDU QUE des discussions ont été tenues entre les Services techniques de la Ville et le MTQ afin de déterminer les modalités pour l'obtention d'une permission de voirie pour l'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet OM Bromont avant la réalisation de travaux d'aménagements routiers à l'intersection de la rue Shefford, du boulevard Pierre-Laporte et de la nouvelle rue du projet OM Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'étude de circulation prévoit, à sa section 3.6, une option de développement limitée avant la réalisation des travaux d'aménagements routiers, c'est-à-dire qu'il est possible de réaliser 50 % de la phase 1 (résidentiel), soit 58 unités de logement, avant que les aménagements routiers de l'intersection soient nécessaires ;

Pour donner suite à la permission de voirie, le MTQ exige, en plus des plans et devis et autres documents administratifs usuels, une résolution de la Ville selon laquelle la Ville s'engage à réaliser des aménagements routiers avant la réalisation de 50 % de la phase 1, comme recommandé à la section 3.6 du rapport de CIMA+ du 9 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville s'engage à réaliser des aménagements routiers à l'intersection de la rue Shefford, du boulevard Pierre-Laporte et de la nouvelle rue du projet OM Bromont avant la réalisation de 50 % de la phase 1 (résidentiel) du projet OM Bromont, soit 58 unités de logement, comme recommandé à la section 3.6 du rapport de CIMA+ du 9 juin 2022.

Que le directeur des Services techniques soit autorisé à signer un amendement au protocole d'entente P2021-OMB-45 modifiant le phasage prévu à l'article 110 afin que ce dernier respecte l'engagement de la Ville envers le MTQ.

Que le promoteur soit informé qu'aucun permis de construction commercial ne sera délivré dans le projet OM Bromont tant que les travaux d'aménagements routiers ne seront pas réalisés.

ADOPTÉE

2023-03-108

INTERVENTION À LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RÉCIPROQUE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 591 244 ET 2 591 247, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'une servitude de passage réciproque fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Shefford sous le numéro 14 905 846, le 14 janvier 2008, affectant une partie des lots 2 591 244 et 2 591 247, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est intervenue à l'époque à cet acte de servitude de passage réciproque l'acceptant et pour assurer qu'aucune modification à cette dernière puisse se réaliser sans le consentement préalable et écrit de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'article 122 du règlement de zonage actuel portant le numéro 1037-2017 stipule: « Une entrée charretière ou une allée d'accès commune à deux terrains contigus est autorisée pourvu que le droit de partage de l'allée de circulation soit accordé par servitude réelle et enregistrée entre les deux propriétés. »;

ATTENDU QU'en vertu de sa réglementation de zonage, il n'est plus nécessaire que la Ville de Bromont intervienne aux actes de servitude de passage pour une entrée charretière ou une allée d'accès commune à deux terrains contigus, mais l'obligation d'établir une servitude de passage réciproque demeure et doit être publiée au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de modification de l'assiette de la servitude de passage réciproque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Shefford sous le numéro 14 905 846, le 14 janvier 2008, et d'intervention pour la Ville de Bromont rédigé par Me Sonia Lacasse, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

QUE la Ville de Bromont consent à la modification de l'assiette de la servitude de passage réciproque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Shefford sous le numéro 14 905 846, le 14 janvier 2008, affectant une partie des lots 2 591 244 et 2 591 247, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, de superficie respective de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (486,4 m²) et trente-neuf mètres carrés et sept dixièmes (39,7 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 10 254, dossier 2020-152F.

QU'en vertu de sa réglementation de zonage, la Ville de Bromont n'interviendra plus aux actes de servitude de passage pour une entrée charretière ou une allée d'accès commune à deux terrains contigus, mais l'obligation d'établir une servitude de passage réciproque demeure et doit être publiée au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée.

D'accepter l'intervention de la Ville de Bromont à la modification de l'assiette de la servitude de passage réciproque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Shefford sous le numéro 14 905 846, le 14 janvier 2008, soumis par Me Sonia Lacasse, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'intervention de cette dernière à la modification de l'assiette de la servitude de passage réciproque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Shefford sous le numéro 14 905 846, le 14 janvier 2008, soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-03-109

ACHAT DES LOTS 6 542 019 ET 6 542 020 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 542 021, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ROUTE PIERRE-LAPORTE, À L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU DIAMANT

ATTENDU QUE les lots 6 141 322 et 6 432 998, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartiennent à la société Progab inc.;

ATTENDU QU'un avis d'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 578 340, en date du 12 août 2021, affectant une partie des lots 6 141 322 et 6 432 998, cadastre officiel du Québec, de ladite circonscription foncière, éventuellement pour que la Ville de Bromont y réalise un carrefour giratoire, le tout en vertu d'une résolution du conseil portant le numéro 2021-08-576, en date du 2 août 2021;

ATTENDU QU'un nouveau calcul des superficies de terrain servant à la réalisation de ce futur carrefour giratoire a permis de constater que celles mises en réserve étaient plus grandes que nécessaire;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la société Progab inc. et la Ville de Bromont pour la vente des parcelles nécessaires à la réalisation de ce futur carrefour giratoire;

ATTENDU QUE les lots 6 141 322 et 6 432 998 furent remplacés par les lots 6 542 018 à 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, déposés officiellement au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE les lots 6 542 019 et 6 542 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondent aux parcelles nécessaires devant servir éventuellement à la réalisation de ce futur carrefour giratoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'Expropriation* (RLRQ, c.E-24), « Une réserve peut être abandonnée en tout ou en partie par celui qui l'a imposée. L'abandon d'une réserve se fait en faisant signifier une déclaration à cet effet au propriétaire et en inscrivant cette déclaration sur le registre foncier. »;

ATTENDU QU'une borne d'incendie est localisée sur le lot 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, nouvellement officialisé et appartenant à la société Progab inc.;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la société Progab inc. est consentante à l'établissement d'une servitude d'aqueduc, en raison de la présence de cette borne d'incendie sur son immeuble, en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont pour la saine gestion de cette infrastructure municipale;

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-09-599, en date du 7 septembre 2021, permettait la construction de résidences unifamiliales isolées sur les lots 6 432 996 à 6 462 998, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et que cette dérogation pour le lot 6 462 998, des susdits cadastre et circonscription foncière, ne sera valide que si la Ville de Bromont abandonne le projet de construction d'un carrefour giratoire et élimine la réserve foncière;

ATTENDU QUE le lot 6 432 998 fut remplacé par les lots 6 542 020 et 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, déposés officiellement au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le lot 6 542 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fait l'objet de la présente par son acquisition par la Ville de Bromont pour éventuellement y réaliser ce futur carrefour giratoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'aqueduc rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 542 019 et 6 542 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de vingt-quatre mille six cents dollars (24 600,00 \$) plus les taxes applicables.

Qu'une servitude d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 2 929 012 et 6 542 020, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de sept mètres carrés et neuf dixième (7,9 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, sous sa minute 697, dossier GBY19105023-13.

Que la servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'aqueduc soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

Que le conseil mandate à Me Karen Osborne, notaire, afin qu'elle procède et réalise la procédure édictée par les articles 83 et suivants de la *Loi sur l'Expropriation* (RLRQ, c. E-24) relativement à l'abandon de la partie restante de l'avis d'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 578 340, en date du 12 août 2021, affectant la partie des lots 6 141 322 et 6 432 998, maintenant connues comme étant les lots 6 542 018 et 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que le conseil lève son interdiction de construire en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-09-599, en date du 7 septembre 2021, et autorise la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 542 021, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en raison de la présente acquisition du lot 6 542 020, des susdits cadastre et circonscription foncière, permettant éventuellement la réalisation d'un futur carrefour giratoire et l'abandon de sa réserve foncière pour fins publiques sur la partie restante de celle publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 578 340, en date du 12 août 2021.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-110

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 465 544, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prolongea la rue Unifix comprenant l'infrastructure routière de même que les réseaux d'infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc afin de permettre la vente d'immeuble de part et d'autre de ladite rue à de futurs acquéreurs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont vendit à la société 9444-8107 Québec inc. le lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, dont l'acte de vente fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 27 129 239, le 1er avril 2022;

ATTENDU QU'une borne d'incendie fut installée sur le lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, précédemment à la vente à la société 9444-8107 Québec inc.;

ATTENDU QUE la société 9444-8107 Québec inc. maintenant propriétaire du lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est consentante à procéder à l'établissement d'une servitude d'aqueduc afin de permettre à la Ville de Bromont l'obtention des droits nécessaires à la gestion de cette borne d'incendie faisant partie intégrante de ses infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'aqueduc rédigé par Me Martin Lavoie, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude d'aqueduc soit créée contre une partie du lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 6 370 180, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, d'une superficie de trois mètres carrés (3,0 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 10 314, plan 2014-511F2.

QUE cette servitude d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'aqueduc soumis par Me Martin Lavoie, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT DES PARTIES DU LOT 6 304 016, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE SOULANGES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-111

RENONCIATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ET D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES PUBLIÉE AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD SOUS LE NUMÉRO 420 971, AFFECTANT LES LOTS 3 398 233 ET 5 846 053, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE JOLIETTE

ATTENDU QU'une servitude de passage et d'infrastructures publiques fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 420 971, le 9 février 2001, pour la réalisation d'infrastructures routières et publiques;

ATTENDU QUE le lot 854, cadastre officiel de Bromont, circonscription foncière de Shefford, correspondant au prolongement de la rue de Joliette à l'époque, sans infrastructures routières et publiques, représentait le fonds servant de cette servitude de passage et d'infrastructures publiques et appartenait à un promoteur immobilier;

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles riverains au prolongement de la rue de Joliette correspondant aux lots 627, 628, 1370 et 1371, cadastre officiel de Bromont, circonscription foncière de Shefford, désirait obtenir les droits nécessaires pour le passage et l'installation d'infrastructures routières et publiques pour desservir éventuellement ses immeubles, correspondait au fonds dominant de cette servitude;

ATTENDU QUE depuis le moment de la publication de cette servitude de passage et d'infrastructures publiques, les lots riverains au prolongement de la rue de Joliette furent modifiés et construits;

ATTENDU QUE le lot correspondant au prolongement de la rue de Joliette fut lui aussi modifié et construit d'infrastructures routières et publiques;

ATTENDU QU'en raison des modifications cadastrales, des différentes acquisitions, de la construction de bâtiments résidentiels et de la réalisation des infrastructures routières et publiques pour la desserte des immeubles riverains au prolongement de la rue de Joliette, il est maintenant nécessaire de renoncer aux droits de cette servitude de passage et d'infrastructures publiques avec tous les autres propriétaires bénéficiaires de cette servitude;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est maintenant propriétaire des lots 3 398 233 et 5 846 053, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant avec plusieurs autres lots appartenant à des propriétaires différents, le fonds dominant de la servitude passage et d'infrastructures publiques publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 420 971, le 9 février 2001;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de renonciation de la servitude passage et d'infrastructures publiques publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 420 971, le 9 février 2001, rédigé par Me Sébastien Grondin, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont renonce aux droits de la servitude de passage et d'infrastructures publiques publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 420 971, le 9 février 2001, affectant les lots 3 398 233 et 5 846 053, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

D'accepter le projet d'acte de renonciation de la servitude de passage et d'infrastructures publiques publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 420 971, le 9 février 2001, soumis par Me Sébastien Grondin, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de renonciation de la servitude de passage et d'infrastructures publiques publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford sous le numéro 420 971, le 9 février 2001, soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-112

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise, l'ajout de nouveaux événements soit:

- Zumbathon. Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la Main. Été 2023 (date à confirmer);
- La Fête de l'Amour. Fabrique Saint-François-Xavier. Juin 2023 (date à confirmer);

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Souper Homard. Articles 2.37, 2.38, 4.01, 4.02, 6.02. Aréna de Bromont, du 20 mai 16 h au 21 mai 2 h am;
- Zumbathon. 2.28, 4.01, 4.02, 6.02. Aréna de Bromont, date et heure à confirmer;
- La Fête de l'Amour. Articles 4.01, 4.02, Rue Shefford, date à confirmer 9 h 30 à 10 h 30;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Souper Homard (Valeur de 6 449\$);

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise le soutien financier à l'événement mentionné dans le tableau joint à la résolution :

- Souper Homard. L'association des pompiers de Bromont. 750 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les éléments suivants, identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'installation de chapiteaux;
- l'utilisation d'appareil de cuisson;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événement sur la place publique, 2.37 vendre des boissons alcoolisées, 2.38 consommations de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 6.02 collectes de fonds, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la contribution financière à l'Association des pompiers de Bromont d'un montant de 750 \$, responsable de la tenue du Souper Homard.

D'autoriser l'Association des pompiers de Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement du Souper Homard.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Service des administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-113

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COMITÉ DE TRAVAIL DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS LOCALES DU PÔLE BROMONT-BRIGHAM

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser les ressources permettant l'amélioration de la santé et du bien-être de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire faire partie du réseau des tables de développement des communautés locales en mettant en place une Table de concertation pour le pôle de Bromont-Brigham du Réseau de développement social de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE la création d'un comité de travail est essentielle à la mise en œuvre d'une Table de développement des communautés locales pour le pôle de Bromont-Brigham;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination des représentants de la ville à ce comité de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont autorise la participation et nomme les personnes suivantes au comité de travail de la Table de développement des communautés locales du pôle de Bromont-Brigham :

- Madame Claire Mailhot, conseillère municipale responsable des dossiers vie communautaire;
- Madame Amélie Vincelette, agente aux relations communautaires et médiatiques du Service de Police de Bromont sur invitation seulement et selon ses disponibilités;
- Madame Eve Panneton, coordonnatrice en culture et vie communautaire ou autre représentant de la vie communautaire déterminé par la Ville.

ADOPTÉE

2023-03-114

APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA BANQUE DE TITRES DE LANGUE FRANÇAISE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À MEMENTO POUR LES ANNÉES 2023-2024.

ATTENDU QUE Memento est un service gratuit de base de données bibliographique et commercial offert par la Société de gestion de la banque de titres de langue française (BTLF);

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire souhaite continuer d'utiliser Memento;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des lignes directrices de la convention d'abonnement à Memento;

ATTENDU QU'afin de pouvoir renouveler l'abonnement à Memento, la Ville de Bromont doit signer et identifier un signataire aux fins de la convention;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la signature d'une convention entre la Ville de Bromont et la Société de gestion de la banque de titres de langue française pour le renouvellement de l'abonnement à Memento pour l'année 2023-2024.

D'autoriser madame Nathalie Lespérance, responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, à finaliser et signer la convention entre la Ville de Bromont et la Société de gestion de la banque de titres de langue française pour le renouvellement de l'abonnement à Memento et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-03-115

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite conserver son attestation Municipalité amie des aînés (MADA) obtenue en juin 2019;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied du Programme de soutien à la démarche MADA, la Ville de Bromont a reçu une aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux, afin de mettre à jour sa Politique familiale et assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la Ville de Bromont a également reçu une aide financière de 6 000 \$ du ministère de la Famille, afin de mettre à jour sa Politique familiale et d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité de pilotage est fondamentale pour l'actualisation de la Politique familiale de la Ville de Bromont dans le cadre de la démarche MADA;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination des membres dudit comité de pilotage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont procède à la nomination des membres du comité de pilotage de la Politique familiale, sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA) :

- Madame Nathalie Simard, consultante Espace muni;
- Madame Valérie Marin, directrice générale et représentante du Centre Marguerite-Dubois;
- Madame Sophie Foisy, représentante des organismes communautaires;
- Monsieur Denis Frappier, représentant des aînés;
- Monsieur Robert Huard, représentant des aînés;
- Monsieur Maxime Fortier, représentant des familles, secteur Adamsville;
- Monsieur Jacques Lapensée, conseiller municipal responsable des dossiers MADA, représentant de la Ville et président du comité de pilotage;
- Madame Jocelyne Corbeil, conseillère municipale responsable des dossiers familles et représentante de la Ville;
- Madame Tatiana Contreras, conseillère municipale responsable des dossiers familles et représentante de la Ville ;
- Monsieur Hugo Lévesque, organisateur communautaire représentant du CIUSSS de l'Estrie CHUS;
- Monsieur François Riendeau, représentant de la Table des aînés de Brome-Missisquoi, du Comité consultatif des aînés de Bromont et du Comité de transport actif;
- Madame Chloé Bundock-De Muri, représentante des services de garde;
- Monsieur Alex Poirier, représentant des Ambassadeurs de la relève de Bromont (ARB);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Madame Amélie Vincelette, agente aux relations communautaires et médiatiques au Service de police de Bromont;
- Madame Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire du SLSCVC;
- Madame Eve Panneton, coordonnatrice en culture et vie communautaire du SLSCVC, chargée de projet;
- Une représentante du Service des communications et de la ville intelligente.

ADOPTÉE

2023-03-116

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 AN 6 - SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel à été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) les onglets suivants, soit :

- Page titre;
- Sommaire;
- IP (indicateur de performance);
- PMO (plan de mise en œuvre);
- Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);
- DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule);
- Accident-Incident de travail;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités 2022 an 6 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du rapport annuel d'activités 2022 an 6;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont adopte le rapport annuel d'activités 2022 an 6 en lien avec le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2023-03-117

AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN AVENANT À GERMAIN LAPALME & FILS INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LA RÉFECTION DE SECTIONS DE CONDUITES DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE (077-ST-P-21)

ATTENDU QU'un contrat pour la réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte a été octroyé à Germain Lapalme & Fils inc. pour le montant de 999 000,00 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2022-02-067;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au contrat initial et ne représentant pas, à ce jour, plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial ont été approuvées en cours d'exécution dudit contrat;

ATTENDU QUE Germain Lapalme & Fils inc. a présenté des avenants, notamment pour le changement des gaines d'acier des forages, le changement de la méthode de blocage du réseau d'aqueduc et pour l'ensemencement de certaines zones, et que ces avenants représentent des modifications accessoires au contrat initial pour un montant de 71 380,36 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les avenants OC-C02, OC-06 et OC-C12 rev1, représentent plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 1 127 021,51 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces avenants;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement des avenants à Germain Lapalme & Fils inc. au contrat initial pour la réfection de sections de conduites du boulevard Pierre-Laporte, pour un montant maximal de 71 380,36 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-118

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RELOCALISATION DE CONDUITES MUNICIPALES DANS LE STATIONNEMENT P1 DE BME (003-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de relocalisation des conduites municipales dans le stationnement P1 de BME;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	699 913,00 \$	Oui
G.J. Ménard Aménagement paysager Inc.	709 570,74 \$	Oui
JMV Environnement Inc.	755 994,43 \$ (au lieu de 752 994,43 \$)	Oui
Excavation Désourdy Inc.	767 960,57 \$	Non
Groupe AllaireGince Infrastructures Inc.	824 000,00 \$	Oui
Gestion Dexsen Inc.	894 045,37 \$	Oui

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation Désourdy est non conforme et doit être rejetée du fait que l'attestation d'inscription délivrée par l'Office québécois de la langue française n'a pas été jointe à la soumission;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Excavation St-Pierre et Tremblay Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de relocalisation de conduites municipales dans le stationnement P1 de BME au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay Inc., pour le montant de 608 752,34 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-119

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA PHASE 1B DU PROJET SAMARA (004-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un contrat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux municipaux d'infrastructures de la phase 1B du projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang
IGF Axiom inc.	10.33	1
Groupe DGS inc.	10.21	2
Les Services EXP inc.	8.05	3
FNX-Innov inc.	7.60	4
CIMA+	Soumission non conforme	

ATTENDU QUE la soumission de CIMA+ a été jugée non conforme lors de l'analyse administrative et n'a pu être présentée pour étude au comité de sélection;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de IGF Axiom inc. a obtenu le pointage le plus élevé, et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructures de la phase 1B du projet Quartier Samara au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit IGF Axiom inc., pour le montant de 93 940,34 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de IGF Axiom inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-120

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULATS, DE PIERRES CONCASSÉES ET D'ABRASIFS POUR L'ANNÉE 2023-2024 (013-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats, de pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes et transport inclus)		Conformité
	Lot 1 - Ateliers municipaux (20, rue du Pacifique Est)	Lot 2 - chemin Paquette (lot 2 591 900)	
Construction DJL inc.	373 930,09 \$	628 760,59 \$	Lot 1 : Oui Lot 2 : Oui
Sintra inc.	328 066,56 \$	539 451,06 \$	Lot 1 : Non Lot 2 : Oui

ATTENDU QUE la soumission de Sintra inc. est non conforme pour le lot 1 uniquement et doit être rejetée du fait que le bordereau de prix n'a pas été dûment complété;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Construction DJL inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 1 et que celle de la compagnie Sintra inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 2;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est en partie conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt 1130-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Pour le lot 1 :

D'octroyer le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Construction DJL inc.** pour le montant de **90 000,00 \$**, avant les taxes et le transport, pour le lot 1, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1130-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Construction DJL inc.** pour le montant de **198 622,50 \$**, avant les taxes et le transport, pour le lot 1, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

Pour le lot 2 :

D'octroyer le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Sintra inc.** pour le montant de **45 000,00 \$**, avant les taxes et le transport, pour le lot 2, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1130-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Sintra inc.** pour le montant de **288 506,25 \$**, avant les taxes et le transport, pour le lot 2, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Construction DJL inc. et de Sintra inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-121

OCTROI DE CONTRAT POUR LA TONTE DE PELOUSE DANS LES PARCS, ÎLOTS DE VERDURE, ESPACES VERTS ET AUTOUR DES ÉDIFICES PUBLICS DE LA VILLE DE BROMONT (2023-2024-2025) (022-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la tonte de pelouse sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant 2023 (taxes incluses)	Montant 2024 (option) (taxes incluses)	Montant 2025 (option) (taxes incluses)	Conformité
Gazon Pro Olivier Côté	94 854,38 \$	97 728,75 \$	100 603,13 \$	Oui
Tonte de pelouse Marcotte inc.	114 906,88 \$	120 652,22 \$	126 684,83 \$	Oui
Paysagement Bessette inc.	199 481,63 \$	199 481,63 \$	213 278,63 \$	Non

ATTENDU QUE la soumission de Paysagement Bessette est non conforme et doit être rejetée du fait que la déclaration du soumissionnaire n'a pas fait l'objet d'une assermentation;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Gazon Pro Olivier Côté s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE ce contrat est sujet à une option de renouvellement pour les années 2024 et 2025;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la tonte de pelouse dans les parcs, îlots de verdure, espaces verts et autour des édifices publics de la Ville de Bromont pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gazon Pro Olivier Côté, pour le montant de 82 500,00 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Gazon Pro Olivier Côté.

De se réserver le droit de renouveler le contrat pour les années 2024 et 2025, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-03-122

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'UN (1) VÉHICULE TOYOTA RAV4 HYBRIDE LE AWD 2023 OU PLUS RÉCENT (014-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de la ville de procéder à l'achat d'un (1) véhicule Toyota RAV4 LE AWD 2023 ou plus récent, pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la fourniture d'un (1) véhicule Toyota RAV4 hybride LE AWD 2023 ou plus récent (014-TP-P-23).

ADOPTÉE

2023-03-123

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE HYBRIDE USAGÉ, TOYOTA RAV4 (070-TP-G-23)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de la ville de procéder à l'achat d'un (1) véhicule hybride usagé, Toyota RAV4, pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont, et dont le montant de l'achat sera supérieur à la somme de 39 999,99 \$;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur adjoint du Service des travaux publics, monsieur François Deneault, et/ou le contremaître du Service des travaux publics, monsieur Guillaume Tremblay, à procéder à l'achat en gré à gré d'un véhicule hybride usagé, Toyota RAV4.

D'autoriser le directeur adjoint du Service des travaux publics, monsieur François Deneault, et/ou le contremaître du Service des travaux publics, monsieur Guillaume Tremblay, à signer les formulaires, les contrats de vente et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété du véhicule hybride usagé, Toyota RAV4.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-124

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE FORD POLICE INTERCEPTOR (067-POL-G-23)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de procéder à l'achat d'un (1) véhicule pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la somme de 68 116,94 \$, taxes incluses, est supérieure à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un (1) véhicule Ford Police Interceptor 2023 à Ostiguy Ford inc., pour un montant de 59 245,00 \$, plus les taxes applicables.

De permettre, en cas de non-disponibilité du véhicule Ford Police Interceptor 2023, l'achat d'un véhicule Ford Police Interceptor 2024 à Ostiguy Ford, et dont le montant pourra être ajusté uniquement en fonction de l'augmentation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF).

D'autoriser le directeur du Service de police, monsieur Jean Bourgeois, à signer les formulaires, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété du véhicule Ford Police Interceptor.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-125

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF, TOYOTA RAV4 2023 (068-POL-G-23)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de procéder à l'achat d'un (1) véhicule pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la valeur de l'achat du véhicule neuf, Toyota RAV4 2023, est supérieure à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un (1) véhicule neuf, Toyota RAV4 2023, à 9122-8171 Québec inc., pour un montant de 44 872,26 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service de police, monsieur Jean Bourgeois, à signer les formulaires, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété du véhicule neuf, Toyota RAV4 2023.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-126

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION, PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE SUR LA RUE GASPÉ ENTRE LA RUE CHATEAUGUAY ET LA RUE YAMASKA (045-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance pour le prolongement de la piste cyclable en site propre sur la rue Gaspé entre la rue Châteauguay et la rue Yamaska;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la conception des plans et devis et la surveillance pour le prolongement de la piste cyclable en site propre sur la rue Gaspé entre la rue Châteauguay et la rue Yamaska à Avizo Experts-Conseils inc. pour le montant de 52 240,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Marc-Alexandre Drolet, chargé de projets aux Services techniques, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-127

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE DÉBOISEMENT POUR L'INTERCEPTEUR LOT 2 (071-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de mandater un entrepreneur spécialisé pour les travaux préparatoires de déboisement pour l'Intercepteur lot 2;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les travaux préparatoires de déboisement pour l'intercepteur lot 2 à les entreprises Pierre Lévesque enr. pour le montant de 41 850,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Simon Daigle, chargé de projet aux Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-03-128

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – PARC CARROUSEL (072-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale – parc Carrousel;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale – parc Carrousel aux Laboratoires de la Montérégie inc. pour le montant de 42 400,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Marc-Alexandre Drolet, chargé de projets aux Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2023

2023-03-129

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-130

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- **2023-30015 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE AU 1317, CHEMIN DE GASPÉ**
- **2023-30020: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 210-5, RUE DE LOUIS-HÉBERT**
- **2023-30024 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 287, RUE SHEFFORD**
- **2023-30014 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 40, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- **2023-30023 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 58, RUE CHAMPLAIN**
- **2023-30026 : AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 93, RUE NICOLET**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2022-30271 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AUGMENTATION D'UNE AIRE DE DÉBOISEMENT D'ENVIRON 400 M² EN VUE DE RÉALISER 2 PROJETS D'AGRANDISSEMENT (RÉSIDENCE ET GARAGE DÉTACHÉ) MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 197 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 194, RUE DES IRLANDAIS, LOT 2 930 684, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2022-30267 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 194, RUE DES IRLANDAIS

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2022-30268 : APPROBATION DE PLANS - DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 194, RUE DES IRLANDAIS

2023-03-131

2022-30282 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT AYANT UNE MARGE AVANT DE 9,5 M AU LIEU DE 25 M MINIMUM, SITUÉ DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DE LA RUE, FACE À CE MUR, ET DÉPOURVU D'UNE BANDE BOISÉE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 10 M ENTRE LA CONSTRUCTION ET LA VOIE PUBLIQUE, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 808, CHEMIN DE COMPTON, LOT 2 591 181, ZONE P1A-02, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE le futur garage sera localisé au même emplacement que l'ancien garage;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le site visé par la reconstruction permet de conserver la topographie du terrain, s'éloigner du puits, de protéger le cours d'eau, et d'éviter la construction d'un mur de soutènement;

ATTENDU QUE l'entrée charretière sera conservée et aucun déboisement ne serait nécessaire;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage détaché en cour avant ayant une marge avant de 9,5 m au lieu de 25 m minimum, situé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de la rue, face à ce mur, et dépourvu d'une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m entre la construction et la voie publique, tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du Règlement de zonage 1037-2017, au 808, chemin de Compton, lot 2 591 181, zone P1A-02, district Shefford.

ADOPTÉE

2023-03-132

2023-30011 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AYANT UNE HAUTEUR (EN MÈTRE) SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR DU CORPS DU BÂTIMENT ORIGINAL (1,50 M) TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 102 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 659, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 164, ZONE P5-05, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE cette demande vise l'agrandissement d'un immeuble patrimonial construit vers 1840, situé dans un milieu patrimonial sensible;

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière projeté reprend en grande partie l'espace qui était occupé par d'anciennes annexes;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement projeté aura peu d'incidences négatives sur la maison patrimoniale, mais considère qu'une attention particulière devrait être portée sur l'insertion dans son milieu bâti;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait favorable de séparer les volumes afin de permettre une transition harmonieuse entre le corps du bâtiment original et celle de l'agrandissement;

ATTENDU QU'à ce sujet le conseil considère que la section plus élevée de l'agrandissement devrait être à l'arrière;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal ayant une hauteur (en mètre) supérieure à la hauteur du corps du bâtiment original (1,50 m) tel que stipulé à l'article 102 du Règlement de zonage 1037-2017, au 659, rue Shefford, lot 2 591 164, zone P5-05, district Mont-Brome conditionnellement au respect des points suivants :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Séparer la partie originale de la maison et celle de l'agrandissement (décoller les volumes en créant un espace de transition);
- La section plus élevée de l'agrandissement ayant 1.5 m supérieur à la hauteur du corps du bâtiment original doit être vers l'arrière.

ADOPTÉE

2023-03-133

2023-30013 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR MENU ET UNE ENSEIGNE SUR VITRAGE AU 671, RUE SHEFFORD - PIZZÉRIA 900 NAPOLITAINE

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les enseignes commerciales et les panneaux publicitaires font partie intégrante de notre paysage urbain;

ATTENDU QUE selon un des critères du Règlement relatif au PIIA, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage, et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal et les autres enseignes de la zone;

ATTENDU qu'à ce sujet le conseil se questionne à nouveau, sur la pertinence d'installer une enseigne de type menu sur poteau;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette enseigne de type menu pourrait être revue et installée sur la terrasse près de la porte d'entrée pour limiter le nombre d'enseignes sur poteaux près du trottoir;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne sur vitrage s'intègre bien au bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Arium, daté du 26 janvier 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'une enseigne sur menu et une enseigne sur vitrage au 671, rue Shefford - Pizzeria 900 Napolitaine, conditionnellement à ce que l'enseigne de type menu soit installée sur la terrasse.

ADOPTÉE

2023-03-134

2023-30018 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES MURALES LATÉRALES DONT UNE QUI POSSÈDE UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 5 M² ET D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 1,5 M, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES AU TABLEAU DE L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 10, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 5 477 704, ZONE P5-05, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le bâtiment est construit en angle et que le mur latéral est plus visible du chemin Gaspé;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune enseigne sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation de 2 enseignes murales latérales dont une qui possède une superficie maximale de 5 m² et d'une hauteur supérieure à 1,5 m, malgré les normes prévues au tableau de l'article 239 du Règlement de zonage 1037-2017, au 10, chemin de Gaspé, lot 5 477 704, zone P5-05, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2023-03-135

2023-30017 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE 4 ENSEIGNES AU 10, CHEMIN DE GASPÉ – LA BASE CLINIQUE SPORTIVE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, daté du 14 janvier 2023, les plans d'enseignes datés du décembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, visant l'installation de 4 enseignes au 10, chemin de Gaspé – La Base clinique sportive.

ADOPTÉE

2023-03-136

2022-30259 : SUIVI DE LA DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 185, RUE DES DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE le conseil s'est prononcé sur cette demande en janvier 2023 et demandait au requérant des modifications au projet pour qu'il soit mieux intégré au voisinage;

ATTENDU QUE le conseil considère que les modifications apportées améliorent le projet et qu'il s'intègre mieux au secteur;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au modèle 2 montré au document intitulé « Perspectives modèles 1-3 »;

ATTENDU QUE l'épaisseur de la toiture a été réduite et que la résidence projetée ne possède que 2 types de revêtement, soit la pierre et le clin d'acier;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation du bâtiment préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 24 novembre 2022, le plan du bâtiment préparé par Plan Design daté du 6 décembre 2022 et modifié selon les nouvelles perspectives, modèle 2, reçues le 9 février 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 185, rue des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-137

2022-30285 ET 2023-30008 : SUIVI DE LA DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL MIXTE COMPRENANT 5 LOGEMENTS AU 1393, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la modification de l'usage conditionnel pour permettre la construction de 5 logements au lieu de 4;

ATTENDU QUE l'aménagement du stationnement est maintenant conforme à la réglementation et ne nécessite plus de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au style architectural et considère que le bâtiment répond aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial mixte comprenant 5 logements au 1393, rue Shefford.

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation du bâtiment préparé par l'arpenteur-géomètre Pierre Lalonde, daté du 10 février 2023, le plan du bâtiment préparé par l'architecte Milène Fleury daté du 2 février 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial mixte comprenant 5 logements au 1393, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-03-138

2022-30163 : PPCMOI - DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET LA CONSERVATION D'UN TERRAIN DE 13,3 HECTARES, RUE DES FRÊNES

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue des Frênes et la construction de 12 résidences unifamiliales ont déjà été approuvés par le conseil sur le terrain visé par cette demande;

ATTENDU QUE ce développement de 12 terrains sur une superficie de 16,8 hectares avait permis à la Ville d'acquérir et de mettre en conservation un terrain de plus de 80 hectares;

ATTENDU QUE le projet est sur la glace depuis que les résidents du secteur tentent de trouver des moyens pour conserver ce terrain en espace naturel;

ATTENDU QUE la présente démarche s'inscrit dans le cadre de négociations pour un projet hybride dans lequel 13,3 hectares seraient acquis à des fins de conservation et 3,5 hectares seraient développés en projet intégré composé de 4 résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et critères du règlement relatif au PPCMOI;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution de PPCMOI visant à permettre la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frênes a été adopté le 1er août 2022 par la résolution 2022-08-466;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 décembre 2022 sur ce projet;

ATTENDU QUE le deuxième projet de résolution de PPCMOI visant à permettre la construction de 4 résidences unifamiliales dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

hectares, rue des Frênes a été adopté le 16 janvier 2023 par la résolution 2023-01-041;

ATTENDU QUE le projet résidentiel intégré a légèrement été modifié depuis la présentation initiale;

ATTENDU QU'un lot a été ajouté pour l'agrandissement potentiel de la zone de conservation;

ATTENDU QUE le deuxième projet de résolution a été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la résolution de PPCMOI visant à permettre la construction d'un maximum de 4 résidences unifamiliales isolées dans un projet résidentiel intégré et la conservation d'un terrain de 13,3 hectares, rue des Frênes.

ADOPTÉE

2023-03-139

2023-30005 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 701, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE les requérants ont modifié leur projet pour tenir compte de la résolution numéro 2023-02-077 adoptée le 6 février 2023;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement répond maintenant aux critères et objectifs du règlement relatif aux PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin daté du 27 juillet 2022, les plans de construction préparés par la technologue en architecture Audrey Racicot datés du 24 février 2023, permettant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 701, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2023-03-140

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LES LOTS 2 929 120, 2 929 125, 2 929 127 ET 3 484 754 AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 563 107 À 6 563 109, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement (numéro 2023-10003) pour l'opération cadastrale visant à subdiviser les lots 2 929 120, 2 929 125, 2 929 127 et 3 484 754 afin de créer les lots 6 563 107 à 6 563 109, a été reçue le 8 février 2023;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'identifier 3 parcelles de terrain de la même ferme;

ATTENDU QUE ces lots sont situés en zone agricole et ne sont pas voués au développement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite reporter la contribution exigible pour ces lots lors d'une opération cadastrale subséquente ou avant l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment résidentiel sur un de ces lots, conformément à l'article 58 du Règlement de lotissement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de report de contribution, rédigée conformément à l'annexe A du Règlement de lotissement, pour les lots 6 563 107 à 6 563 109.

ADOPTÉE

2023-03-141

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT FESTIF BROMONT

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE le pavoisement événementiel permet d'augmenter la visibilité et le rayonnement de l'événement tout en créant une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence d'exposants, de foyers, de chapiteaux et d'appareils de cuisson, de musique et/ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Festif Bromont les 2 et 3 décembre 2023 entre 10 h et 17 h dans le Vieux-Bromont et à la Place publique.

D'autoriser l'installation d'un décor d'hiver dans le Vieux-Bromont et à la Place publique dans le cadre de Festif Bromont.

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires, installation de chapiteaux, feux de joie, appareils de cuisson et exposants dans le Vieux-Bromont et à la Place publique dans le cadre de Festif Bromont et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.27 spectacles, 2.28 fête populaire sur la place publique, 2.29 affichages 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 appareils porteurs de son, 4.04 instruments de musique, 6.02 collectes de fonds dans le cadre de Festif Bromont les 2 et 3 décembre 2023 à la Place publique et dans le Vieux-Bromont.

D'autoriser Tourisme Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Festif Bromont.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel et d'affichage dans le Vieux-Bromont dans le cadre de Festif Bromont.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-142

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT FOLK & BLUES 2023

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu dans le Vieux-Bromont dans la zone festive de la Place publique;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont folk & Blues les jeudis 6-13-20-27 juillet à la Place publique entre 17 h et 20 h.

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires, installation de chapiteaux, appareils de cuisson à la Place publique dans le cadre du Bromont Folk & Blues et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.27 spectacles, 2.28 fête populaire sur la place publique, 2.29 affichages 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.42 tirages, 4.01 bruits, 4.02 appareils porteurs de son, 4.04 instruments de musique, 6.02 collectes de fonds dans le cadre du Bromont Folk & Blues les jeudis 6-13-20-27 juillet à la Place publique entre 14 h et 21h.

D'autoriser Tourisme Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Bromont Folk & Blues.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel et d'affichage dans le Vieux-Bromont dans le cadre du Bromont Folk & Blues.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice au développement touristique, Marie Allaire, à signer et faire signer le protocole d'entente et tout autre document ou contrat donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-03-143

SOUTIEN AU PROJET DE RECHERCHE TERRITOIRE EN TRANSFORMATION : ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET AUGMENTATION DE LA FRÉQUENTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE À BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est une ville récréotouristique reconnue;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est une ville qui a connu une grande croissance;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont mène une refonte de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite planifier ses activités récréotouristiques de façon durable;

ATTENDU QUE le projet de recherche Territoire en transformation : Recherche sur l'accroissement démographique et l'augmentation de la fréquentation récréotouristique à Bromont rejoint plusieurs sphères et plusieurs services;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les employés de la Ville de Bromont à participer au projet de recherche Territoire en transformation : Recherche sur l'accroissement démographique et l'augmentation de la fréquentation récréotouristique à Bromont.

D'autoriser et de participer activement à la promotion des activités du projet de recherche Territoire en transformation : Recherche sur l'accroissement démographique et l'augmentation de la fréquentation récréotouristique à Bromont dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser le prêt de local pour mener des rencontres.

D'autoriser la signature de lettres d'appui pour tout programme de soutien lié au projet.

D'autoriser un soutien financier de 7 500 \$ au projet de recherche pour déposer au MITACS.

ADOPTÉE

2023-03-144

ACHAT D'UNITÉS DE VÉLOVOÛTE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SENTIER TRANSCANADIEN

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de Tourisme Cantons-de-l'Est et de Tourisme Montérégie pour former, en son nom et au nom de plusieurs municipalités "destinations vélo", un regroupement pour procéder à l'achat d'unités de vélovoûte et à déposer une demande de subvention de la part du Sentier Transcanadien;

ATTENDU QUE Tourisme Cantons-de-l'Est et Tourisme Montérégie ont le projet d'implanter un réseau de bornes de recharge électrique pour vélos sur le tronçon de la véloroute gourmande entre Montréal et Sherbrooke;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a planifié la dépense de 20 000 \$ au budget 2023 et qu'une partie de l'achat de la borne électrique pourrait bénéficier d'un support financier de la part du Sentier Transcanadien;

ATTENDU QUE notre réseau cyclable est connecté au Sentier Transcanadien;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement de Tourisme Cantons-de-l'Est et de Tourisme Montérégie et à sa demande de subvention de la part du Sentier Transcanadien.

D'autoriser Tourisme Cantons-de-l'Est et Tourisme Montérégie à déposer une demande de subvention de la part du Sentier Transcanadien au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser l'achat par la Ville de Bromont de deux (2) unités de vélovoûte pour l'exercice financier 2023, déjà prévu au budget.

D'autoriser la directrice au développement touristique, Marie Allaire, à signer tout document ou contrat donnant effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux pour l'installation des deux (2) unités de vélovoûte sur le territoire de la Ville de Bromont, le cas échéant.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

De transmettre une copie de la présente résolution à Tourisme Cantons-de-l'Est et Tourisme Montérégie.

ADOPTÉE

2023-03-145

CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU SERVICE 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA MUNICIPALITÉ DE WATERLOO

ATTENDU QUE la municipalité de Waterloo implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE les centres d'interconnexion cellulaires et filaires couvrent plus d'une municipalité, la municipalité de Waterloo doit demander une autorisation aux municipalités environnantes avec qui les juridictions sont partagées;

ATTENDU QU'il faut savoir que la première municipalité à programmer le 3-1-1 pour un indicatif partagé recevra les appels associés à cet indicatif (3-1-1);

ATTENDU QU'en contrepartie et s'il y a lieu, la municipalité de Waterloo s'engage à transférer les appels provenant du service 3-1-1 cellulaire et filaire, qui pourraient être destinés à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du document contexte et explications et qu'elle en comprend les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour la municipalité de Waterloo seront réacheminés vers la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la municipalité de Waterloo et les fournisseurs de services en télécommunication afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Bromont soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Waterloo.

De transmettre copie de la présente résolution à la division de CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la municipalité de Waterloo pour la représenter.

ADOPTÉE

2023-03-146

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE (ACFEM)

ATTENDU QUE les infrastructures ferroviaires présentes le long du corridor ferroviaire Lac-Mégantic - Montréal (ci-après appelé « CORRIDOR FERROVIAIRE ») sont vieillissantes et subissent les aléas des changements climatiques de manière considérable;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE depuis 2018, la Ville de Magog, la Ville de Sherbrooke et la Municipalité régionale de comté de Brome Missisquoi ont octroyé et supervisé divers mandats professionnels visant à définir le projet commun des VILLES PARTENAIRES à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE;

ATTENDU QU'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ci après appelée « ACFEM ») a été formée par les représentants élus des VILLES PARTENAIRES ainsi que certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques, le tout notamment afin de discuter des différents enjeux relatifs au CORRIDOR FERROVIAIRE;

ATTENDU QUE les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que les chemins de fer relèvent principalement d'une compétence fédérale;

ATTENDU QUE malgré la compétence exclusive du gouvernement fédéral en matière de chemins de fer, les VILLES PARTENAIRES ont notamment des compétences en matière de sécurité, de développement économique et de mobilité et de transport de personnes sur leur territoire;

ATTENDU QU'en raison des événements passés et du constat relatif à l'état du CORRIDOR FERROVIAIRE, les VILLES PARTENAIRES souhaitent améliorer la sécurité des citoyens de leur territoire et accroître l'usage du CORRIDOR FERROVIAIRE afin d'améliorer la circulation locale et régionale;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité exhaustive doit être effectuée pour analyser l'état du CORRIDOR FERROVIAIRE, pour déterminer l'ampleur des travaux requis afin de le rendre sécuritaire pour les usages prévus, pour évaluer la pertinence de déplacer certaines activités ferroviaires et pour connaître l'estimation des coûts de ces travaux (ci-après appelée « ÉTUDE »);

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié afin de procéder à l'ÉTUDE;

ATTENDU QU'un plan d'affaires devra également être élaboré en fonction des résultats de l'ÉTUDE (ci-après appelé « PLAN D'AFFAIRES »);

ATTENDU QUE cette ÉTUDE et ce PLAN D'AFFAIRES sont notamment nécessaires afin de permettre au propriétaire du CORRIDOR FERROVIAIRE, étant actuellement la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP), d'envisager le déplacement de certaines activités ferroviaires afin d'améliorer la sécurité des citoyens vivant à proximité de celles-ci et de déposer sa candidature au Fonds national des corridors commerciaux, lequel fonds pourrait subventionner en tout ou en partie le projet de modernisation et de déplacement des activités ferroviaires du CORRIDOR FERROVIAIRE, si le projet est retenu;

ATTENDU QU'une étude de capacité devra également être effectuée sur la portion Saint-Jean-sur-le-Richelieu – Montréal afin de connaître les impacts qu'un service de train de passagers aura sur les activités de transport de marchandises (ci-après appelée ÉTUDE DE CAPACITÉ);

ATTENDU QUE l'étude de capacité est nécessaire pour évaluer précisément le volume additionnel de circulation ferroviaire de passagers que pourront accepter les infrastructures ferroviaires actuelles;

ATTENDU QUE l'ACFEM a déposé une proposition de projet détaillée au Fonds national des corridors commerciaux en juin 2022, pour l'obtention d'une subvention représentant 50 % du coût de l'ÉTUDE DE CAPACITÉ;

ATTENDU QUE l'autre portion financière requise pour l'ÉTUDE DE CAPACITÉ proviendra d'autres programmes de subventions;

ATTENDU QUE l'obtention de subventions est une condition essentielle à la réalisation de l'ÉTUDE DE CAPACITÉ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (ci-après appelé « MTQ ») a manifesté son intention de financer en totalité l'ÉTUDE et le PLAN D'AFFAIRES, conditionnellement à ce qu'une structure de gouvernance officielle soit mise en place pour recevoir cette subvention;

ATTENDU QUE pour répondre à l'exigence du MTQ, les VILLES PARTENAIRES ont convenu de signer une entente afin de nommer la Ville de Sherbrooke à titre de mandataire des processus d'appel d'offres pour la réalisation de l'ÉTUDE et, s'il y a lieu, du PLAN D'AFFAIRES et de l'adjudication des contrats, le tout conformément à l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes et 934.1 du Code municipal du Québec;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'aux fins de communication et de demandes officielles auprès des gouvernements et du propriétaire du CORRIDOR FERROVIAIRE, il est nécessaire de déterminer dans la présente entente les rôles et responsabilités des VILLES PARTENAIRES dans la réalisation du projet commun à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de l'ACFEM intervenue le 14 septembre 2020 entre les VILLES PARTENAIRES vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les VILLES PARTENAIRES souhaitent poursuivre le projet commun de l'ACFEM;

ATTENDU QUE, pour réaliser le projet commun des VILLES PARTENAIRES à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE, dont notamment la réalisation de l'ÉTUDE et du PLAN D'AFFAIRES, s'il y a lieu, les VILLES PARTENAIRES souhaitent également prévoir leur contribution financière à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit contribuer en vertu de l'entente une somme de 5 200 \$ en argent et de 5 000 \$ en services;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale annexée aux présentes et d'en respecter les règles de gouvernance qui y sont prescrites.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-03-147

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, SLSCVC

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur, SLSCVC, est vacant depuis le 23 janvier 2023;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en janvier 2023;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en janvier 2023 par le comité de sélection composé de madame Anne Auclair, consultante en ressources humaines et de madame Isabelle Valois, directrice au SLSCVC;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Ève Panneton au poste de coordonnatrice/coordonnateur culture et vie communautaire, SLSCVC, à compter du 13 mars 2023.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que madame Ève Panneton soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Ève Panneton, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-03-148

NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE/CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES ET SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le poste de conseillère/conseiller aux ressources humaines et santé et sécurité au travail, Service des ressources humaines, est vacant;

ATTENDU QU'un deuxième affichage a eu lieu en janvier 2023;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en janvier et février 2023 par le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au Service des ressources humaines et de madame Marie-Ève Duclos, conseillère aux ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Joanie Caron-Harbec au poste de conseillère/conseiller, Service des ressources humaines, à compter du 27 mars 2023.

Que madame Joanie Caron-Harbec soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de madame Joanie Caron-Harbec, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 424E ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS DE L'EST



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DES CERTIFICATS RELATIFS AUX DÉROULEMENTS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 1037-30-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LE NOUVELLE CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE » À LA DÉFINITION D'HÉBERGEMENT LÉGER

2023-03-149

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de proposer une entente de fin d'emploi à l'employé municipal portant le numéro de matricule #510;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal portant le matricule #510.

D'autoriser le directeur général à procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal portant le matricule #510.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Monsieur Néré Dutil :
 - Questionnement quant à la mise à jour du projet d'implantation d'une tour cellulaire de Vidéotron.
- Monsieur Carl Michel :
 - Point 6.6.12 : Questionnement, demande d'échéancier et communication aux citoyens quant au projet de réfection des infrastructures du parc Carrousel.
- Monsieur Luc Bougie :
 - Questionnement quant aux coûts totaux et incidents du projet de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-03-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h17.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 avril 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE